



Publié sur le site internet de la CCRG le 08/10/2025

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
DE LA SÉANCE DU
24 juillet 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est réuni dans la salle des séances du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Marcello ROTOLO, Président de la CCRG.

Nombre de Conseillers élus : 41
Nombre de Conseillers en fonction : 41
Nombre de Conseillers présents : 25
Quorum : 21

Présents :

Dominique ABADOMA – Daniel BRAUN – Josiane BRENDER-SYDA – Yves COQUELLE – Hélène CORNEC – Christian FACCHIN – Jean-Jacques FISCHER – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Claudine GRAWLEY – Marc JUNG – Yann KELLER – Francis KOHLER – Marianne LOEWERT – Luc MARCK – Roland MARTIN – Karine PAGLIARULO – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – André SCHLEGEL – Sylvie SCHRUFFENEGGER – Marie-Josée STAENDER – César TOGNI – André WELTY – Claudine GEMSA (Suppléante de Jean-Luc GALLIATH) – Joseph WEISSBART (Suppléant de François WURTZ) –

Ont donné procuration :

Anne DEHESTRU à César TOGNI – Annie DITTRICH à Luc MARCK – Maud HART à Marie-Josée STAENDER – Philippe HECKY à Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Daniel HINDELANG à Sylviane ROTOLO – Marie-Christine HUMMEL à André SCHLEGEL – Francis KLEITZ à Daniel BRAUN – Angélique MULLER à Marcello ROTOLO – Claude MULLER à Claudine GRAWLEY – Aurélie OTTMANN à Dominique ABADOMA – Fleur OURY à Roland MARTIN –

Absents excusés et non représentés :

Alain FURSTENBERGER – Guy HABECKER –

Absents non excusés :

Maurice KECH – Jean-Pierre PELTIER – Grégory STICH –

Assistaient en outre à la séance :

Des agents de la CCRG
La presse locale

Secrétaires de séance :

André WELTY, assisté par Marine DUCHÊNE, Directrice Générale Adjointe de la CCRG

	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les Conseillers régulièrement convoqués le 17 juillet 2025 et présente les excuses et procurations des Conseillers absents.

Il procède à l'appel des Conseillers.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

	
---	---

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire
de séance

Ordre du jour :

Point 1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	257
Point 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2025	258
Point 3.	RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA CCRG POUR LA PROCHAINE MANDATURE (AB)	260
Point 4.	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRG (AB)	263
Point 5.	SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE VERSÉE A L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE GUEBWILLER (SJ/AM/MD)	265
Point 6.	DIVERS	269

	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de Communauté de désigner le Secrétaire de séance, assisté par Madame Marine Duchêne, Directrice Générale Adjointe de la CCRG, en tant que Secrétaire auxiliaire.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur André Welty en tant que Secrétaire de séance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont onze procurations – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Maud Hart – Philippe Hecky – Daniel Hindelang – Marie-Christine Hummel – Francis Kleitz – Angélique Muller – Claude Muller – Aurélie Ottmann – Fleur Oury –, les propositions précitées.

	
---	---

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire
de séance

Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2025

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

Débats et observations préalables au vote :

Madame Claudine Grawey fait mention des modifications souhaitées par Monsieur Claude Muller se rapportant au projet de procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

Madame Claudine Grawey prend la parole au nom de monsieur Muller.

Celui-ci souhaite faire savoir que lors de la séance de jeudi 10 juillet, ni l'impartialité ni l'honnêteté des élus de la Commission de Délégation de Service public n'a été mis en cause. Monsieur Muller, a simplement posé des questions sur la façon dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avait pu analyser les offres sans que cela ne soit une remise en cause quelconque de la probité de la CDSP...

Madame Grawey fait également mention des modifications souhaitées par Monsieur Claude Muller se rapportant au projet de procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

Les modifications proposées par Monsieur Claude Muller sont les suivantes :

Au point 16 - DIVERS

~~Monsieur Claude Muller évoque les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une consultation. De manière générale, lorsqu'une information est manquante dans un dossier, il est d'usage que le pouvoir adjudicateur demande un complément d'information. Il s'interroge si, dans le cadre de la DSP eau, une demande de précision se rapportant aux offres a été faite à l'ensemble des candidats.~~

Monsieur Claude Muller évoque les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une consultation. En particulier il s'interroge si Monsieur le Président peut confirmer que dans le cadre de l'analyse des offres de la consultation DSP Eau des précisions ont bien été demandées par écrit aux quatre candidats ? De manière générale, lorsque des informations sont demandées dans le cadre d'un appel d'offre suivant une grille de réponse et lorsqu'une rubrique n'est pas renseignée, des demandes de précision sont adressées par écrit aux candidats. Ce procédé a-t-il été suivi par l'AMO ?

Monsieur le Président lui répond qu'il n'a pas en tête tous les éléments de l'analyse qui a été faite par l'AMO. Il ne rentrera pas dans le détail de la procédure car elle doit être menée sous le sceau de la confidentialité. Il assure toutefois que la comparaison des offres s'est faite de manière impartiale. Il rappelle que si Caléo estime avoir été lésée ou considère qu'il y a un vice dans la procédure, la voie judiciaire lui est ouverte.

Monsieur Claude Muller lui répond qu'il n'a en aucun cas évoqué Caléo mais qu'il a parlé des quatre candidats.

~~Monsieur Claude Muller veut savoir si les quatre candidats ont été traités sur le même pied d'égalité.~~

Monsieur Claude Muller s'interroge si Monsieur le Président peut confirmer que les quatre candidats ont été traités de façon équivalente ?

	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Monsieur le Président lui indique que cette remarque est déplacée et met en cause les élus qui ont travaillé au sein de cette commission. Il assure que la CDSP a été strictement impartiale avec tous les candidats et ses conclusions sont objectives, basés sur l'étude des quatre rapports. Il n'y a pas lieu de remettre en cause ni son travail ni son intégrité.

Une coupure de courant de l'ensemble des équipements du siège de la CCRG intervient à la fin du présent débat.

Dans ces conditions, Monsieur le Président met fin au présent débat.

Monsieur le Président ne voit pas d'opposition à intégrer ces modifications sous réserves de vérification par les services.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité dont onze procurations – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Maud Hart – Philippe Hecky – Daniel Hindelang – Marie-Christine Hummel – Francis Kleitz – Angélique Muller – Claude Muller – Aurélie Ottmann – Fleur Oury –.

	
---	---

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire
de séance

Point 3. RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA CCRG POUR LA PROCHAINE MANDATURE (AB)

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

La réglementation prévoit que, lors de l'année précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux, les communes peuvent délibérer, le cas échéant, sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de leur EPCI. Les communes ont ainsi jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des Conseillers Communautaires de la CCRG via un « accord local ».

Un courrier de Monsieur le Préfet sur ce point est joint en annexe 1

À défaut, il sera fait application du droit commun, à savoir une composition du Conseil de Communauté basé sur la répartition actuelle (41 conseillers titulaires).

L'accord local doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. L'adoption d'un accord local est donc conditionnée par l'accord du Conseil Municipal de Guebwiller.

Pour mémoire, par délibération du 23 mai 2019, le Conseil de Communauté s'était prononcé en faveur d'un accord local basé sur 48 sièges de titulaires et avait invité les communes à délibérer sur ce point. Le Conseil Municipal de Guebwiller s'y était opposé par délibération du 20 juin 2019. Il a donc été fait application du droit commun pour le mandat 2020-2026.

La réglementation relative à l'obtention d'un accord local étant particulièrement complexe, un outil mis à disposition par l'AMF a été utilisé pour réaliser des simulations.

22 simulations de répartition de sièges via un accord local ont été obtenues, le nombre maximal de sièges étant de 51 Conseillers Communautaires titulaires (un maximum de + 25 % du nombre de sièges de droit commun). La synthèse de ces simulations figure en annexe 2.

Deux simulations de répartition des sièges sur la base d'un accord local à hauteur de 48 et 51 sièges sont jointes en annexe 3 et 4.

Suite aux Commissions Réunies en date du 10 juillet 2025, un accord local portant sur une répartition des sièges du Conseil de Communauté à hauteur de 51 sièges est proposé.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de valider un accord local pour la prochaine mandature à hauteur de 51 sièges selon la répartition jointe en annexe 4
- d'inviter les Conseils Municipaux à délibérer sur le présent accord local avant le 31 août 2025.

Débats et observations préalables au vote :

Madame Hélène François-Aullen a comparé les hypothèses à 48 et 51 sièges et relève qu'il y a une commune qui « perd » un délégué, à savoir la commune de Jungholtz. Elle aurait souhaité avoir le ressenti du Maire sur ce point mais ce dernier n'est pas présent.

 Rn	 Paraphe du Secrétaire de séance
---	---

Monsieur le Président confirme que la commune de Jungholtz resterait à un délégué dans l'hypothèse à 51 sièges, comme c'est le cas actuellement. Cela est lié à la proportion démographique ramenée au nombre de sièges.

Monsieur André Welty était plutôt favorable initialement à l'hypothèse à 48 sièges mais il n'est pas opposé à l'hypothèse à 51 sièges.

Monsieur le Président indique qu'une seule option est proposée au vote.

Madame Claudine Grawey entend préciser que les Conseillers Communautaires de Guebwiller vont dans le sens de la majorité et ne sont pas du tout opposés à l'entrée de Conseillers supplémentaires pour les petites communes au sein de l'assemblée. Elle précise que ce positionnement reste conditionné par l'accord du Conseil Municipal.

Madame Hélène François Aullen estime qu'il ne s'agit pas juste d'étendre la représentativité mais également d'améliorer le fonctionnement des instances pour que les Élus soient plus investis et participatifs.

Monsieur le Président se dit en accord, ce n'est pas le nombre qui importe s'agissant de l'investissement des élus mais il est vrai qu'être à deux conseillers pour une commune permet au moins d'échanger sur les dossiers. Il relève toutefois qu'il n'y a pas toujours beaucoup d'Élus présents lors de commissions thématiques.

Madame Hélène François-Aullen estime que la problématique n'est pas seulement du côté des Élus. Il s'agit de s'interroger sur la forme, notamment s'agissant des Commissions Réunies. L'ordre du jour y est dense et ces réunions peuvent durer de deux à trois heures. Cela ne permet pas vraiment le débat. Il y a peut-être d'autres modes de fonctionnement à trouver.

Monsieur le Président rappelle que souvent, avant qu'un point ne soit inscrit à l'ordre du jour des Commissions Réunies et du Conseil de Communauté, il est abordé lors d'une Commission thématique. C'est là que le débat peut vraiment avoir lieu. Il est vrai que les Élus sont parfois peu présents lors de ces commissions thématiques qui ont été déplacées en soirée afin que les Élus puissent être disponibles.

Il rappelle que lui-même assiste à quasiment toutes les Commissions thématiques car c'est important que le Président soit présent, même lorsque la réunion est pilotée par un Vice-Président.

Monsieur César Togni estime que lorsqu'un point est examiné en Commissions Réunies, il est presque trop tard pour avoir un vrai débat. Il n'a pas de souvenir que de réelles modifications aient pu être apportées à un dossier à ce stade. Il faut que les élus soient présents lors des Commissions thématiques.

Monsieur le Président le rejoint sur ce point même s'il y a pu avoir des contre exemples sur certains dossiers (kit sur l'eau potable par exemple). Mais il est en accord sur le fait que les Élus se doivent de participer aux Commissions thématiques où il y a parfois peu de membres présents. Il n'y aura toutefois jamais de mode de fonctionnement idéal. L'investissement d'un Élu peut être amené à fluctuer au cours du mandat pour différentes raisons, personnelles ou professionnelles.

Monsieur Francis Kohler rappelle qu'il avait souhaité, en début de mandat, que les comptes-rendus du Bureau soit diffusé à l'ensemble des Élus, comme cela se pratiquait sous la précédente

	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

mandature. Il demande si cela est possible de remettre en place ce mode de fonctionnement. Il s'interroge si une mention prévoyant ces modalités ne peut pas être rajoutée dans le règlement intérieur.

Monsieur le Président n'y voit pas d'opposition, il pensait que ces comptes-rendus étaient déjà diffusés à l'ensemble des Élus. Il estime qu'il est normal que ces derniers soient informés des affaires courantes, sous réserve de points spécifiques traités sous le sceau de la confidentialité.

S'agissant de l'accord local, Monsieur Jean-Jacques Fischer demande ce qu'il adviendra si la commune de Guebwiller fait usage de son droit de veto.

Monsieur le Président lui répond qu'il sera fait application du droit commun, à savoir la répartition actuelle. Il rappelle que les communes doivent délibérer formellement pour que l'accord local soit validé, une absence de délibération n'est pas considérée comme un vote favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont onze procurations – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Maud Hart – Philippe Hecky – Daniel Hindelang – Marie-Christine Hummel – Francis Kleitz – Angélique Muller – Claude Muller – Aurélie Ottmann – Fleur Oury –, les propositions précitées.

	
---	---

Paraphe du Président

Paraphe du Secrétaire
de séance

Point 4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRG (AB)

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la possibilité pour un EPCI de délibérer sur des modifications statutaires qui ne relèvent ni d'un transfert ou d'une restitution de compétence, ni d'un changement de périmètre ou de sa dissolution.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, il est proposé un assouplissement d'une disposition statutaire se rapportant à la composition du Bureau communautaire.

Il est proposé de modifier l'article 10 des statuts de la manière suivante : « ~~Un Vice-Président ne peut être conseiller communautaire de la même commune que celle du Président ou des autres Vice-Présidents. Au sein du Bureau, il ne peut y avoir plus de deux élus communautaires titulaires issus d'une même commune~~ ».

Cette mise à jour des statuts de la CCRG n'implique aucun recalcul des charges transférées. La CLECT n'aura donc pas à se réunir.

Le projet des statuts modifiés est joint en annexe 5. La modification proposée est matérialisée en rouge.

A compter de la notification de la présente délibération à l'ensemble des Maires, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération de la commune dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des organes délibérants représentant deux tiers de la population + accord de la commune qui regroupe plus du quart de la population).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de valider les statuts modifiés de la CCRG en annexe 5.
- de notifier la présente délibération à l'ensemble des Maires des communes membre de la CCRG et d'inviter les conseils municipaux à se prononcer sur les modifications statutaires

Débats et observations préalables au vote :

Parlant au nom du groupe majoritaire des Élus de Soultz, Monsieur Luc Marck précise que, quelle que soit la bonne intention à la base la présente proposition, elle aura pour effet de réduire la représentation démocratique de l'assemblée.

De manière mécanique, la présence de deux Élus d'une même commune au sein du Bureau irait à l'encontre d'une forme de représentativité de l'ensemble des communes et priverait cette instance d'une diversification des compétences. Il estime qu'il s'agirait d'une sorte de « doublon politique ». Il ne s'agit pas de tendre à l'exhaustivité car évidemment toutes les communes ne peuvent pas être représentées au sein du Bureau. Mais il s'agit simplement de représenter le mieux possible la diversité de nos territoires.

Les Élus Communautaires du groupe majoritaire de la commune de Soultz voteront donc contre cette proposition.

	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Monsieur André Welty rejoint Monsieur Luc Marck dans ce positionnement et votera également contre. Dans le « scénario du pire », huit postes au sein du Bureau pourraient être occupés par seulement quatre communes et cela n'est pas envisageable. Cela serait au détriment des « petites communes ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, rejette à l'unanimité dont sept procurations – Annie Ditttrich – Maud Hart – Daniel Hindelang – Marie-Christine Hummel – Angélique Muller – Aurélie Ottmann – Fleur Oury – et douze abstentions – Daniel Braun – dont une procuration – Francis Kleitz – Josiane Brender-Syda – Hélène Cornec – Christian Facchin – Hélène François-Aullen – dont une procuration – Philippe Hecky – Claudine Grawey – dont une procuration – Claude Muller – Yann Keller – César Togni – dont une procuration – Anne Dehestru –.

Rn	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 5. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE VERSÉE A L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE GUEBWILLER (SJ/AM/MD)

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Vu les compétences statutaires de la CCRG

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 6 décembre 2018 validant le principe d'octroyer un soutien financier à l'association « Ecole de musique de Guebwiller »

La CCRG exerce la compétence facultative *Gestion des activités culturelles* permettant la : « participation financière à des structures publiques ou associatives ayant pour objet la création, l'entretien, le fonctionnement d'activités et d'équipements pédagogiques, touristiques, patrimoniaux et culturels, à l'exclusion d'équipements festifs, sportifs (autres que ceux visés à l'article 5.6) et d'enseignement scolaire (écoles, collèges et lycées) ».

L'activité de l'association gérant l'École de musique de Guebwiller est considérée comme étant d'intérêt général local dans la mesure où elle concourt au développement de la pratique d'un instrument de musique au bénéfice des usagers ainsi qu'au rayonnement de l'enseignement musical sur le territoire.

Il a ainsi été acté le principe que la CCRG octroie à l'École de musique de Guebwiller une subvention de 50 euros par élève inscrit et résidant sur le territoire.

Certaines communes versent également une subvention pour leurs habitants inscrits à l'École de musique, laquelle vient en réduction des coûts d'inscription.

Une convention entre la CCRG, les communes « participantes » et l'Association « École de musique de Guebwiller » définissant le soutien financier apporté et les engagements des partenaires est établie chaque année.

Au titre de la saison 2024-2025, l'association a perçu 78 925 euros de subventions (CeA, communes et CCRG) dont 7 350 euros de la CCRG pour les 147 élèves de son territoire.

Néanmoins, le fonctionnement actuel qui fait différer les tarifs pour les élèves en fonction du soutien des communes n'est plus adapté et met l'École de musique en difficulté.

Une réflexion est en cours pour modifier le mode de financement et son organisation à compter de la saison 2025-2026, selon un schéma présenté en conférence des maires le 15 mai 2025. Une convention d'objectifs et de moyens liant l'École de musique, la CCRG et les communes sera présentée à un prochain Conseil de Communauté.

Dans l'intervalle, la Ville de Guebwiller et la CCRG œuvrent pour maintenir cet outil d'attractivité pour le territoire.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 12 500 euros à l'École de musique de la région de Guebwiller.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le versement d'une subvention complémentaire de 12 500 euros à l'association « École de musique de Guebwiller », (fonction 311 article 65748), sous réserve de l'octroi d'une subvention équivalente versée par la Ville de Guebwiller.

	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Débats et observations préalables au vote :

Suite aux derniers échanges sur ce dossier, Monsieur le Président informe le Conseil que la subvention complémentaire proposée n'est pas de 10 000 euros (comme inscrit dans le rapport initial) mais 12 500 euros, sous réserve d'une participation identique versée par la commune de Guebwiller. Cette subvention vient donc s'ajouter à celle, déjà versée, de 7 350 euros.

Il précise que l'École est fortement encouragée à mettre en place des solutions pérennes de financement. Il estime que cela est possible. Le sujet a été évoqué à la précédente « Conférence des Maires ».

Il est prévu la mise en place d'une convention d'objectifs qui sera proposé au Conseil de Communauté à la rentrée. Le principal besoin en financement de l'École est en lien avec les charges du personnel.

Il souligne également le soutien financier apporté par la CEA à hauteur de 15 000 euros.

Monsieur Yves Coquelle se dit perturbé par le fait qu'il s'agit là d'un problème récurrent. Il existe une École de musique à Buhl qui fonctionne bien sans intervention de la CCRG. Il demande pourquoi la CCRG finance cette École de musique et ne verse rien aux autres Associations du territoire.

Monsieur Roland Martin précise que l'École de musique de Wuenheim a fusionné avec celle de Soultz afin d'éviter ce type de situation. Il constate malheureusement que ce dossier n'a pas vraiment évolué depuis les cinq dernières années.

Monsieur le Président précise qu'il est tout à fait ouvert à l'examen de dossiers similaires sur le territoire. Il considère qu'il s'agit de traiter tous les acteurs de manière équitable et de faire le compte du nombre d'Écoles de musique pouvant être concernées sur le territoire.

Monsieur Joseph Weissbart précise que l'École de musique de Hartmannswiller ne perçoit aucun soutien de la CCRG.

Monsieur le Président lui répond qu'il convient de mettre en place un mode de fonctionnement harmonisé. Il n'a toutefois aucune idée de la charge financière que cela peut représenter.

Monsieur Roland Martin rappelle qu'à une époque une prise de compétence intercommunale avait également été évoquée mais le dossier n'a guère avancé.

Monsieur le Président lui répond que la question de la prise de compétence avait été évoquée en début de mandat mais qu'il avait été décidé de ne pas y donner une suite favorable. Il n'est pas sûr que de faire de ce dossier une compétence intercommunale soit une bonne idée.

Monsieur Daniel Braun précise que l'école de musique de Guebwiller est déjà considérée comme étant « intercommunale » sans quoi elle ne toucherait pas les 15 000 euros de subvention de la CEA.

Monsieur le Président estime que le montant de 15 000 euros reste somme toute modeste pour la CEA qui dispose d'une compétence dans ce domaine.

Madame Claudine Grawey déplore d'en arriver à ce point crucial alors que cela fait plusieurs années qu'elle tire la sonnette d'alarme quant à la situation de l'École de musique. Elle aurait souhaité que

	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

ce point ait été mis à l'ordre du jour d'une Commission bien en amont. Un travail plus en profondeur aurait ainsi pu être mené. La situation est désormais critique. Si un soutien n'est pas apporté maintenant, l'École met la clef sous la porte. Elle remercie les services pour le travail accompli mais aurait souhaité qu'il soit partagé avec l'École de musique.

Monsieur le Président lui répond que le sujet a été abordé en Conférence des Maires mais il est vrai qu'il aurait pu être examiné en Commission. Il précise également que des échanges ont eu lieu avec l'École mais il est très difficile d'obtenir des documents et des pièces justificatives de leur part.

Madame Claudine Grawey aurait souhaité plus de réunions de travail sur le sujet, notamment afin de pouvoir faire des comparaisons avec ce qui se pratique dans d'autres collectivités. Elle souligne que certaines collectivités sont bien plus impliquées dans ce type de dossier.

Monsieur le Président rappelle les représentants de l'École de musique ont été reçus en début de mandat. Des pièces justificatives ont été demandées mais n'ont jamais été réceptionnées. Il y a un problème de gouvernance. L'association n'est pas force de proposition et doit mettre en œuvre des dispositifs permettant de générer de nouvelles recettes.

Madame Claudine Grawey estime qu'il faut, notamment via la convention d'objectifs, soutenir et orienter l'École de musique afin qu'elle trouve des solutions et génère des recettes nouvelles.

L'Association fonctionne sur la base d'un personnel réduit.

Monsieur le Président confirme qu'un travail en comité restreint va être mené. Le résultat sera proposé en Commissions Réunies. Il répète que pour sa part il n'a jamais eu autant de mal à obtenir des documents de la part d'un partenaire.

Madame Hélène Cornec estime qu'il y a bien d'autres Associations sur le territoire (l'École de natation par exemple) qui arrivent à trouver leur équilibre financier en propre. L'École de musique « doit se bouger » pour trouver des recettes nouvelles. Elle précise qu'elle n'a rien contre cette Association qui a peut-être besoin d'être plus accompagnée et guidée dans son fonctionnement.

Madame Claudine Grawey lui répond qu'on ne peut pas comparer de cette manière le fonctionnement de toutes les Associations. Elle rappelle, s'agissant de l'École de musique, qu'elle se maintient grâce aux tarifs d'écologie qui sont déjà très importants. L'investissement des parents dans diverses manifestations n'est pas forcément aisé à obtenir.

Madame Hélène Cornec cite en exemple l'École de natation dont les frais d'inscription sont d'environ 200 euros par an. Elle se demande pourquoi il y a une telle différence de tarifs.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de refaire l'historique de ces dossiers, il estime que la part salariale doit être plus importante pour l'École de musique. Il rejoint Madame Hélène Cornec sur le fait que les associations doivent se mobiliser pour optimiser leur financement. La CCRG et la Ville de Guebwiller accompagneront l'École de musique dans cette démarche. Il estime aussi qu'il convient d'étudier ce mode de fonctionnement en partenariat avec la CEA s'agissant de la répartition des aides financières.

	
Paraphé du Président	Paraphé du Secrétaire de séance

Madame Karine Pagliarulo remercie la CCRG et la Ville de Guebwiller pour cette proposition de soutien financier. La CEA verse en effet des subventions à l'identique en fonction du nombre d'élèves. Il s'agira de faire un point d'étape sur la manière dont les aides sont réparties sur le territoire afin de mieux harmoniser le système. Elle rappelle toutefois que les budgets publics sont de plus en plus contraints.

Monsieur le Président la rejoint sur ce point. Il souhaite que cet enseignement musical puisse perdurer sur le territoire.

Monsieur Daniel Braun précise que le soutien de la Ville va donc s'élever à 53 000 euros cette année.

Monsieur Roland Martin espère qu'il y aura de véritables retours quant aux objectifs qui seront fixés à l'Association. Il n'est pas certain qu'il y en ait eu jusqu'à présent. Il souligne par ailleurs que les tarifs pratiqués par l'Association sont dans une fourchette haute. Un travail doit être mené sur ce point car plus les tarifs seront élevés moins il y aura d'élèves.

Monsieur le Président précise que les communes peuvent également apporter leur soutien financier via leur CCAS.

Monsieur Braun estime que ce n'est pas la vocation d'un CCAS, son objet doit rester sur un soutien financier en faveur des personnes le plus démunies.

Monsieur Roland Martin rappelle que beaucoup de communes du territoire n'ont pas de CCAS.

Monsieur le Président lui répond que le soutien financier peut se formaliser via des aides sociales directes versées selon certains critères prédéfinis. Il précise qu'il ne pensait pas que l'examen de ce point prendrait autant de temps.

Madame Claudine Grawey se félicite qu'autant de temps soit consacré à ce sujet car il est crucial pour le territoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont onze procurations – Anne Dehestru – Annie Dittrich – Maud Hart – Philippe Hecky – Daniel Hindelang – Marie-Christine Hummel – Francis Kleitz – Angélique Muller – Claude Muller – Aurélie Ottmann – Fleur Oury –, les propositions précitées.

Madame Claudine Grawey et Madame Karine Pagliarulo remercient les Élus pour le soutien apporté.

	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance

Point 6. DIVERS

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le prochain Conseil de Communauté se tiendra le 2 octobre 2025 (sous réserve de modifications ultérieures, les date et horaire de référence étant ceux figurant sur l'invitation).

Monsieur le Président informe le Conseil des point suivants :

- Information sur le suivi de la DSP Eau Potable (projet de consulter un avocat sur un certain nombre de questions juridiques notamment ; suspension ou arrêt de la procédure, mode de gestion alternatifs, risques encourus).
- Le Conseil est informé que le prestataire actuel assurant le service du Transport à la Demande (Com Com Bus), à savoir Synerghip, est en liquidation judiciaire. L'arrêt du service est prévu au 27 juillet 2025.
Les abonnés au service en ont été informés par courrier et une publication presse sera faite.
La fin de l'actuel marché étant prévu au 31 décembre 2025, un nouvel appel d'offre avait été lancé afin de disposer d'un prestataire au 1^{er} janvier 2026.
Des solutions sont actuellement étudiées afin de permettre une continuité de service de septembre à décembre 2025.

Monsieur Christian Facchin demande où en est le dossier des travaux sur le barrage de la Lauch.

Monsieur le Président lui répond que les travaux ont été reportés de deux ans par la CEA. Ils sont désormais prévus pour 2029 ce qui laissera le temps à la CCRG de travailler sur la mise en place de nouvelles ressources.

Madame Hélène François-Aullen évoque un courrier envoyé par des maraîchers.

Monsieur le Président lui précise qu'une réponse a été faite. Il n'y a malheureusement pas de terrains disponibles.

La séance est levée à 20 heures.

Présents :

Dominique ABADOMA – Daniel BRAUN – Josiane BENDER-SYDA – Yves COQUELLE – Hélène CORNEC –
Christian FACCHIN – Jean-Jacques FISCHER – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Claudine GRAWAY – Marc JUNG –
Yann KELLER – Francis KOHLER – Marianne LOEWERT – Luc MARCK – Roland MARTIN –
Karine PAGLIARULO – Marcello ROTOLO – Sylviane ROTOLO – André SCHLEGEL –
Sylvie SCHRUFFENEGGER – Marie-Josée STAENDER – César TOGNI – André WELTY –
Claudine GEMSA (Suppléante de Jean-Luc GALLIATH) –
Joseph WEISSBART (Suppléant de François WURTZ) –

	
Paraphé du Président	Paraphé du Secrétaire de séance

Ordre du jour :

Point 1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	257
Point 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2025	258
Point 3.	RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA CCRG POUR LA PROCHAINE MANDATURE (AB)	260
Point 4.	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRG (AB)	263
Point 5.	SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE VERSÉE A L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE GUEBWILLER (SJ/AM/MD)	265
Point 6.	DIVERS	269

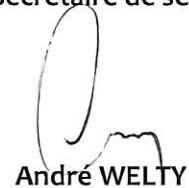
Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil de Communauté du 2 octobre 2025

Le Président



Marcello ROTOLO

Le Secrétaire de séance



André WELTY

	
Paraphe du Président	Paraphe du Secrétaire de séance



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Affaire suivie par :

M. Fabien Hummel

03 89.29.23.20

✉ fabien.hummel@haut-rhin.gouv.fr

Colmar le **29 AVR. 2025**

Le Préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes
membres de la communauté de communes de la Région
de Guebwiller

Monsieur le Président de la communauté de communes
de la Région de Guebwiller

En communication à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-
Guebwiller

OBJET : Composition des conseils communautaires – article L. 5211-6-1 du code général
des collectivités territoriales (CGCT). **Échéance : 31/08/2025.**

Dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux et des
conseils communautaires en mars 2026, j'appelle votre attention sur les dispositions de
l'article L. 5211-6-1 du CGCT, relatives à la composition des conseils communautaires, qu'il
convient de mettre en œuvre.

Au regard des dispositions de cet article, **je vous informe que la composition actuelle de
l'organe délibérant de la communauté de communes de la région de Guebwiller est
toujours conforme aux dispositions législatives en vigueur malgré l'évolution différenciée
des populations entre les communes membres.**

**Cependant, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de
communes de la région de Guebwiller doivent de nouveau délibérer, pour décider de
maintenir la répartition actuelle des sièges pour le mandat à venir, ou bien pour décider
d'une nouvelle répartition**

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants peuvent être
fixés de deux manières :

Soit par accord local exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des
communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou
par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant
plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil
municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est
supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, les règles suivantes doivent être respectées :

- le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges (variable en fonction de la population de l'établissement public de coopération intercommunale) qui serait attribué à défaut d'accord local ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune, au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans l'EPCI, sauf dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :
 - lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit l'écart à la moyenne ;
 - lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT – soit avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population - conduirait à l'attribution d'un seul siège

A défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges sont fixés de manière automatique selon les modalités de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population de l'EPCI et à partir d'un effectif de référence défini dans le tableau figurant au III de cet article.

Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec certains mécanismes correctifs.

Dans les mêmes conditions de majorité et de délai que précédemment, les communes membres peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges résultant de l'application de cette méthode automatique (VI de l'article L. 5211-6-1 précité). Cette possibilité n'est pas offerte si des sièges supplémentaires ont été créés automatiquement en application du V de cet article.

Les délibérations des conseils municipaux permettant une composition du conseil communautaire par accord local ou par application de la majoration de 10% précitée devront intervenir au plus tard le 31 août 2025.

Il m'appartiendra ensuite, au regard des délibérations prises, de constater par arrêté, au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

* *

*

Je vous recommande vivement de consulter mes services sur tout projet d'accord local, afin qu'ils puissent en vérifier la validité. Je serai, en effet, contraint de refuser un accord contraire à la loi et de recourir, en ce cas, à la méthode de répartition de droit commun.

Le Préfet



Thierry Queffelec



ETAPE 4 : DÉTERMINATION DES RÉPARTITIONS VALIDES | [RETOUR AU SIMULATEUR](#)

Nombre de combinaisons analysées : 18 696

22 résultats sont valides

Liste des résultats valides par ordre de population décroissante :

Pour 51 sièges :

12 | 8 | 4 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

Pour 48 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

Pour 47 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

Pour 46 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

Pour 45 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

Pour 44 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

Pour 43 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

Pour 42 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

Pour 41 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

11 | 8 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

11 | 7 | 4 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

11 | 7 | 3 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

11 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 9 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 8 | 4 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 8 | 3 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 8 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 7 | 4 | 4 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 7 | 4 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 7 | 4 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 7 | 3 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

10 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	38 172	Accord local	25%
Nombre de communes	19	Maximum de sièges	51
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	41	Sièges distribués	48
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	41	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	3

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
GUEBWILLER	12	
SOULTZ	7	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
ISSENHEIM	3	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
BUHL	3	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
SOULTZMATT	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
LAUTENBACH	2	
MERXHEIM	2	
RAEDERSHEIM	2	
BERGHOLTZ	2	
ORSCHWIHR	2	
LAUTENBACH-ZELL	2	
JUNGHOLTZ	2	
WUENHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
HARTMANNSWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LINTHAL	1	

		Siège de droit : non modifiable (*)
BERGHOLTZZELL	1	Siège de droit : non modifiable (*)
RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)
RIMBACHZELL	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MURBACH	1	Siège de droit : non modifiable (*)

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

*Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF.
Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.*

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	38 172	Accord local	25%
Nombre de communes	19	Maximum de sièges	51
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	41	Sièges distribués	51
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	41	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	0

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
GUEBWILLER	12	
SOULTZ	8	
ISSENHEIM	4	
BUHL	4	
SOULTZMATT	3	
LAUTENBACH	2	
MERXHEIM	2	
RAEDERSHEIM	2	
BERGHOLTZ	2	
ORSCHWIHR	2	
LAUTENBACH-ZELL	2	
JUNGHOLTZ	1	
WUENHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
HARTMANNSWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LINTHAL	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BERGHOLTZZELL	1	Siège de droit : non modifiable (*)

RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)
RIMBACHZELL	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MURBACH	1	Siège de droit : non modifiable (*)

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

*Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF.
Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.*



STATUTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

PRÉAMBULE

Par arrêté préfectoral du 31 août 1962, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Guebwiller a été institué entre les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach, Murbach et Soultz. Les statuts du Syndicat, approuvés par délibération du Comité Directeur du 4 octobre 1962, prévoient que l'objet du Syndicat « *est de promouvoir toute activité présentant un caractère intercommunal, notamment la création et la gestion des services d'assainissement, d'adduction d'eau, de ramassage et de traitement des ordures ménagères, la réalisation du plan d'urbanisme de la région, ainsi que toutes autres activités que le Syndicat jugera utiles* ». À cette décision institutive se sont progressivement ajoutées diverses compétences, ainsi que l'adhésion d'autres communes.

Le Syndicat Intercommunal, qui regroupait dix-sept communes, a décidé de se transformer en District à fiscalité propre, décision validée par arrêté de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (n° 960768 du 22 mai 1996), avec prise d'effet au 1^{er} juin 1996.

Le District s'est vu transférer des compétences nouvelles :

- assainissement non collectif et gestion du futur secteur scolaire du Collège de Buhl (*arrêté préfectoral n° 983609 du 24 décembre 1998, avec effet au 1^{er} janvier 1999*)
- politique du logement et du cadre de vie (*arrêté préfectoral n° 993238 du 20 décembre 1999*)
- gestion d'une base de données informatisée (*arrêté préfectoral n° 003399 du 24 novembre 2000*).

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, l'arrêté préfectoral n° 003468 du 29 novembre 2000 a opéré la transformation du District en Communauté de Communes avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Depuis, celle-ci a étendu ses domaines d'intervention et a intégré :

- la Fourrière de véhicules (*arrêté préfectoral n° 013658 du 27 décembre 2001*)
- la main-d'œuvre forestière (*arrêté préfectoral n° 02-0730 du 21 mars 2002*)
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon (*arrêté préfectoral n° 2003-76-7 du 17 mars 2003*)
- les activités culturelles, touristiques et pédagogiques d'intérêt intercommunal (*arrêté préfectoral n° 2003-127-12 du 7 mai 2003*)
- l'Aire d'accueil des Gens du Voyage (*arrêté préfectoral n° 2003-365-4 du 31 décembre 2003*).

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la définition de l'intérêt communautaire est intervenue, et ce pour chaque compétence exercée, par délibérations concordantes des communes et validée par arrêté préfectoral n° 2005-242-1 du 30 août 2005.

En prévision du passage en Taxe Professionnelle Unique, les compétences suivantes ont été transférées par arrêté préfectoral n° 2006-345-6 en date du 11 décembre 2006 :

- Schéma de Cohérence Territoriale (*SCoT*) et Schéma de secteur
- Zones d'Aménagement Concerté (*ZAC*) d'intérêt communautaire à vocation économique
- aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire
- actions de développement économique d'intérêt communautaire
- valorisation des produits, matières et déchets issus du tri et actions d'incitation au tri et à la valorisation des déchets à destination des usagers et des scolaires
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires
- gestion du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (*CCRG*) a instauré la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2008.

Concomitamment, les compétences suivantes ont été transférées par arrêté préfectoral n° 2007-333-7 en date du 29 novembre 2007 :

- aménagement, entretien, gestion et extension de l'Aire d'Activités du Florival (*anciennement Zone Industrielle de Guebwiller-Issenheim-Soultz*)
- animation, études, promotion du territoire en matière économique en vue de favoriser l'implantation, le développement, le maintien d'activités industrielles et artisanales et l'insertion professionnelle
- gestion, aménagement, entretien et extension du Centre Nautique Intercommunal de Guebwiller-Issenheim-Soultz
- coordination globale et prise en charge financière des activités et des structures de la Petite Enfance avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Par une délibération en date du 30 mars 2011, la commune de Merxheim a décidé d'adhérer à la CCRG au 1^{er} janvier 2012.

Par une délibération en date du 2 avril 2012, la commune de Soultzmatt-Wintzfelden a décidé d'adhérer à la CCRG au 1^{er} janvier 2013.

Par une délibération en date du 25 février 2016, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence *Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants.*

Par une délibération en date du 26 mai 2016 et du 11 juillet 2017, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise et la modification d'un certain nombre de compétences notamment imposées par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe.

Par une délibération en date du 3 mai 2018, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

Par une délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence facultative *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux.*

Par une délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la restitution de la compétence *Création et gestion de Maisons de services au public.*

Par une délibération en date du 4 février 2021, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise de compétence *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.*

TITRE I

DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE ET DURÉE

Article 1. Dénomination

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale, regroupant les communes visées à l'article 2 des présents statuts et créé par l'arrêté préfectoral n° 003468 du 29 novembre 2000, est dénommé : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Article 2. Communes adhérentes

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller associe les communes ci-après :
Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Sultz, Sultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim.

Les dix-neuf communes, ci-dessus énumérées, affirment leur volonté d'ouverture à toutes les communes de l'agglomération qui exprimeraient leur volonté d'adhérer à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sous réserve des dispositions prévues par la loi et reprises sous l'article 15 des présents statuts.

Article 3. Durée

La Communauté de Communes est constituée sans limitation de durée.

Article 4. Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Guebwiller au 1 rue des Malgré-Nous.

Article 5. Objet de la Communauté de Communes

L'objet de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est d'exercer en lieu et place des communes membres, outre les compétences obligatoires prévues par les textes en vigueur, les compétences reconnues d'intérêt communautaire suivantes :

- **Compétences obligatoires** (*article L5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT*)

- 5.1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- 5.1.1.** Élaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (*SCoT*) et du Schéma de secteur. La Communauté de Communes est substituée aux communes membres au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

- 5.1.2.** Adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

- 5.1.3.** Participation de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller aux actions du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

- 5.1.4.** Zones d'Aménagement Concerté (*ZAC*) d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique, et notamment la ZAC dite « Daweid ».

5.1.5. Réalisation et exploitation des infrastructures nécessaires à l'aménagement, au développement et à la promotion du ski alpin, des loisirs de neige, de montagne et de pleine nature en été comme en hiver, sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand Ballon, y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet.

5.1.6. Financement, y compris pour le compte des communes membres, du déploiement sur l'ensemble du territoire du réseau Très Haut Débit (*THD*) piloté par la Région Grand Est.

5.1.7. Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence permet la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

5.2. Développement économique

5.2.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

5.2.2. Aménagement, entretien et gestion de la Pépinière d'entreprises du Florival à Soultz.

5.2.3. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (*SRDEII*) piloté par la Région Grand Est.

5.2.4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire.

5.2.5. Élaboration, révision, animation et gestion de la Charte d'aménagement et de développement.

5.2.6. Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

5.2.7. Animation, études, promotion du territoire en matière économique en vue de favoriser l'implantation, le développement, le maintien d'activités industrielles et artisanales (*création et animation d'un club des entreprises et d'un guichet unique à destination des entrepreneurs*) et l'insertion professionnelle (*actions d'insertion et d'aide à l'emploi en faveur des jeunes de 16 à 25 ans sous la forme de participations financières*).

5.3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Compétence exercée via une adhésion au Syndicat Mixte de la Lauch ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet.

5.4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage.

5.5. Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés en régie directe ou par gestion déléguée :

- collecte des ordures ménagères, encombrantes et collectes sélectives, en porte-à-porte ou apport volontaire des ordures des ménages
- collecte des ordures ménagères assimilées, des commerçants, artisans, administrations et sociétés soumis à une redevance spécifique
- aménagement et gestion des déchèteries
- élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4 ou par toute autre filière de valorisation matière, énergétique ou d'enfouissement
- adhésion à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets
- valorisation des produits, matières et déchets issus du tri

- actions d'incitation au tri et à la valorisation des déchets à destination des usagers et des scolaires
- soutien au projet de mise en place d'une ressourcerie / recyclerie, notamment celui de l'Association Défi.

5.6. Assainissement :

- gestion des réseaux publics communaux et intercommunaux de collecte des eaux usées et assimilées et toutes prestations relatives à la collecte, au transport et au traitement de ces eaux
- eaux pluviales urbaines
- exploitation et gestion de la Station de traitement des eaux usées (STEU)
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- prestations de services, pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Eau et d'Assainissement Collectif de l'Ohmbach ou toute collectivité s'y substituant, par convention, pour l'eau et le traitement des eaux usées.

5.7. Eau

Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants.

• **Compétences facultatives** (*article L5214-16 II du CGCT*)

5.8. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5.8.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

Soutien financier et logistique portant sur diverses actions de préservation et de mise en valeur de l'environnement (Gerplan, Maison de la Nature...).

5.8.2. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- actions visant à la valorisation de la filière bois
- utilisation à des fins de production d'énergie du gaz issu du traitement des eaux usées domestiques

5.8.3. Adhésion au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

5.9. Politique du logement et cadre de vie portant sur :

- les études, réflexions et actions visant à la résorption des logements vacants
- le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communautaire
- les études et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

5.10. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- le Centre Aquatique Intercommunal à Guebwiller
- le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- le Gymnase du Hugstein à Buhl
- le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

5.11. Action sociale d'intérêt communautaire

5.11.1. Petite Enfance :

- gestion du Relais Petite Enfance intercommunal
- coordination globale et prise en charge financière des activités et des structures de la Petite Enfance. La gestion des structures est assurée par les associations en place qui conventionneront avec la CCRG ou directement par la CCRG par le biais d'un marché public, d'une Délégation de Service Public ou en régie. Les équipements existants sont mis à la disposition de la CCRG par les communes. La CCRG en assurera l'entretien et l'extension. Elle développera le service Petite Enfance en construisant de nouvelles structures ou par le biais de mises à disposition futures. Les structures concernées sont :
 - le Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller
 - le Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl
 - le Multi-accueil La Maison des Lutins à Soultz
 - le Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré à Issenheim
 - le Multi-accueil Arc-en-Ciel à Soultzmatt.

5.11.2. Actions de soutien à la parentalité et coordination du Réseau Local Parents

5.12. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de loisirs d'intérêt communautaire

Aire de loisirs du Florival à Lautenbach et ses équipements annexes.

5.13. Gestion du service de banque de données informatisée et de labellisation des documents cadastraux, desserte des communes de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et partenariat, sous forme de convention de réciprocité, avec les usagers et prestataires institutionnels publics ou privés

5.14. Gestion et exploitation d'un service de mise en fourrière de véhicules

5.15. Gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts communales

5.16. Gestion d'activités culturelles :

- Promotion, coordination et gestion d'actions de politique culturelle dans le cadre de la mise en œuvre de la labellisation *Pays d'art et d'histoire* en partenariat avec le Ministère de la Culture.
- Gestion d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dit « CIAP » et du Pôle culturel et touristique du château de la Neuenbourg.
- Investissements, gestion en propre régie ou participations financières à des structures publiques ou associatives, ayant pour objet la création, l'entretien, le fonctionnement d'activités et d'équipements pédagogiques, touristiques, patrimoniaux et culturels, à l'exclusion d'équipements festifs, sportifs (*autres que ceux visés à l'article 5.6*) et d'enseignement scolaire (*écoles, collèges et lycées*).

5.17. Réalisation et gestion des équipements touristiques suivants :

- le Camping Le Florival à Issenheim
- les aires de camping-cars dits Points bleus.

5.18. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.

5.18.1. Dont élaboration des schémas et plans organisant la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.

- 5.18.2.** Dont participation financière :
- à l'entretien courant des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes situés hors agglomération
 - à la réalisation des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes conformes au Schéma directeur vélo.
- 5.18.3.** Dont création et gestion d'un service de transport sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : transport à la demande, navettes thématiques (dont Navette des Neiges, Navette des Crêtes...).
- 5.19. Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires, collectivités et organismes à vocation éducative utilisateurs des équipements intercommunaux**
- 5.20. Coordination d'un groupement de commande de l'achat public regroupant la CCRG et les communes membres**

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 6. Composition de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers communautaires titulaires et suppléants désignés conformément à la réglementation en vigueur. Le nombre total et la répartition des sièges du Conseil de Communauté sont définis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7. Durée des fonctions des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ces derniers conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8. Réunions du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté se réunit au siège de la Communauté de Communes au moins quatre fois par an. Il se réunit à la demande du Président ou du tiers de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve des majorités qualifiées requises par la loi ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante, sauf en cas de vote à bulletin secret.

Le Conseil de Communauté peut décider de s'adjoindre un ou plusieurs conseillers techniques qui assistent aux séances sans prendre part aux délibérations.

Article 9. Pouvoirs du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté règle, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes. Il définit les grandes orientations de la politique de la Communauté de Communes. Il vote les budgets et approuve les comptes. Il crée les emplois.

Il délibère sur les modifications à apporter aux conditions initiales de composition et de fonctionnement de la Communauté de Communes, de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public et de la délégation de la gestion d'un service public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté peut former, pour l'exercice des compétences qui lui sont dévolues, une ou plusieurs commissions chargées d'étudier les dossiers et d'émettre des propositions.

Article 10. Composition du Bureau

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé suivant les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales. ~~Un Vice-Président ne peut être conseiller communautaire de la même commune que celle du Président ou des autres Vice-Présidents. Au sein du Bureau, il ne peut y avoir plus de deux élus communautaires titulaires issus d'une même commune.~~

Article 11. Désignation des membres du Bureau

Les membres du Bureau sont désignés par le Conseil de Communauté en son sein.

Article 12. Pouvoirs du Bureau

Le Bureau participe avec le Président, et sous sa direction, à l'administration et au fonctionnement de la Communauté de Communes. Il règle, par ses décisions, toutes questions qui lui sont soumises par le Président et qui ne relèvent pas de la compétence statutaire exclusive du Conseil de Communauté.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil de Communauté dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des attributions déléguées.

Article 13. Pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il convoque aux réunions du Conseil de Communauté et du Bureau et préside les séances.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté et les décisions du Bureau. Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, il rend compte des travaux du Bureau. Il prépare et propose les budgets de la Communauté de Communes.

Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes. Il représente la Communauté de Communes dans tous les actes de gestion. Il nomme aux emplois créés par le Conseil de Communauté. Il représente la Communauté de Communes en justice.

Article 14. Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la CCRG est approuvé par le Conseil de Communauté après chaque renouvellement de mandat et amendé à chaque fois que nécessaire.

Article 15. Admission ou retrait d'une commune membre

1. L'admission d'une nouvelle commune au sein de la Communauté de Communes s'effectue conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision d'admission est prise par le représentant de l'État.
2. Le retrait d'une commune de la Communauté de Communes est autorisé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision de retrait est prise par le représentant de l'État.

TITRE III

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 16. Régime financier

Le régime financier de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est celui d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre tel que mentionné à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17. Dépenses

La Communauté de Communes pourvoit, sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Article 18. Recettes

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent notamment :

1. Les revenus des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes.
2. Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des communes membres, des associations, des particuliers, en échange du service rendu.
3. Les subventions de l'État, de l'Europe, de la Région et du Département, et toutes autres aides publiques qui viendraient à être instituées au bénéfice des communautés de communes.
4. Les produits des dons et legs.
5. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
6. Les ressources fiscales mentionnées aux articles L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
7. Les ressources fiscales mentionnées aux articles L5211-28 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles 1609 quinquies C à 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
8. Le produit des emprunts.

Article 19. Comptabilité

Les fonctions de Comptable public de la Communauté de Communes sont exercées par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller.